

Impôt sur le revenu—Loi

M. Langdon: Monsieur le Président, le tarif imposé hier entraînera tout d'abord des pertes économiques importantes. Deuxièmement, le gouvernement ne nous a toujours pas présenté de propositions pour avoir notre réaction et il ne semble pas en envisager. Troisièmement, autant que nous le sachions, nous n'avons pas de jour réservé au discours du trône pour parler de cette question. Quatrièmement, cette question a dominé la période des questions d'aujourd'hui, ce qui prouve bien son importance pour le pays. Enfin, puisque nous sommes aujourd'hui entre deux phases des négociations du libre-échange, la première étant terminée et la seconde ne commençant que lorsque le gouvernement aura évalué la première, il me semble qu'un examen détaillé de cette importante décision, maintenant, serait cruciale, nécessaire et de la plus grande urgence.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je remercie le député de son intervention et de la concision de ses propos. Comme je l'ai dit, je rendrai ma décision rapidement, mais pas avant une heure.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 octobre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, c'est la première fois durant la présente session que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre. C'est donc la première occasion que j'ai de vous féliciter d'avoir de nouveau été nommé vice-président. Je suis souvent intervenu à la Chambre, mais c'est la première fois que je le fais à côté du fauteuil du Président plutôt que devant. Néanmoins, j'espère que la présidence m'entendra aussi bien qu'il m'entendait quand j'étais pour ainsi dire dans le centre.

Je suis très heureux de pouvoir parler aujourd'hui du projet de loi C-11, une mesure très succincte mais très importante qui, je dirais, apporte de bonnes nouvelles. Ce sont de bonnes nouvelles car elle apporte une aide à ceux qui en ont besoin. Je signalerai plus loin d'autres mesures heureuses que le gouvernement a présentées et certaines autres qu'il présentera plus

tard. Pour le moment, je voudrais parler plus précisément du projet de loi C-11.

Il s'agit d'un projet de loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Durant le débat qui se poursuit depuis à peu près une journée, on a dit que cette mesure accordait des fonds aux plus démunis. Les députés d'en face ont prétendu qu'il ne s'agissait pas là de nouveaux crédits, mais de fonds que les Canadiens obtiendraient de toute façon. Moi, je dis que ce sont de nouveaux fonds, car ces Canadiens les toucheront plusieurs mois plus tôt qu'auparavant. Tout le monde conviendra que ce sont des sommes qui vont s'ajouter à celles qu'ils toucheront l'année suivante.

Le projet de loi prévoit un crédit d'impôt-enfants de 300 \$ pour toute famille dont le revenu durant la dernière année d'imposition ne dépasse pas 15 000 \$. Même les députés de l'opposition ont dû reconnaître que ce projet de loi est le bienvenu. C'est pourquoi ils ont été peu nombreux à intervenir au sujet de cette mesure. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a félicité le gouvernement pour avoir eu la prévoyance et la bonté de présenter cette excellente mesure. Manifestement, l'opposition ne peut être trop élogieuse, et ainsi, le reste du discours du député concernait le terrible problème que posent les escompteurs d'impôt. Je peux garantir à la Chambre que ce projet de loi fera pratiquement disparaître ce problème en ce qui a trait aux crédits d'impôt pour enfants.

● (1220)

D'aucuns ont prétendu que l'argent reçu en novembre de cette année pourrait créer de la confusion dans l'esprit de certaines familles qui pourraient se demander le pourquoi de ces chèques et hésiter à les accepter. Je veux garantir à la Chambre que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour s'assurer que ces familles comprennent bien ce qui se passe.

Permettez-moi de vous lire une partie des renseignements qui accompagneront les chèques remis aux familles admissibles. Voici: «Il s'agit de votre crédit d'impôt pour enfants. Le chèque ci-joint est un paiement anticipé de ce crédit pour l'année fiscale 1986».

On explique ensuite pourquoi. On précise que le chèque leur est versé pour les raisons suivantes: premièrement, la famille a reçu un crédit d'impôt pour enfants pour l'année fiscale 1985; deuxièmement, le revenu familial en 1985 était de 15 000 \$ ou moins; troisièmement, la famille touche ou a droit de toucher des allocations familiales pour un enfant ou des enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans à la fin de 1986.

On ajoute que le montant figurant sur le chèque est basé sur les derniers renseignements fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'un montant de 300 \$ sur le crédit d'impôt pour enfants maximum de 454 \$ par enfant admissible, en 1986.

Enfin, on précise que le bénéficiaire doit remplir une déclaration d'impôt pour 1986, afin d'établir tout d'abord le montant du crédit d'impôt pour enfants en 1986 et, ensuite, l'admissibilité à un crédit d'impôt pour enfants en 1987. On donne une adresse à laquelle les personnes qui le souhaitent peuvent écrire pour obtenir de plus amples renseignements.